

LA VIOLENCE RACISTE DANS 15 ÉTATS MEMBRES DE L'UE

Étude comparative des résultats présentés dans les rapports 2001-2004 des points focaux nationaux du RAXEN

Rapport de synthèse

Les données et informations spécifiques à chaque pays contenues dans le présent rapport ont été communiquées par les points focaux nationaux du Réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie (RAXEN). Le présent rapport de synthèse est fourni à titre purement informatif et ne constitue ni un avis juridique, ni une prise de position officielle.

Avant-propos

La violence raciste, qui peut se décliner en une diversité de formes allant de la violence verbale, des graffitis et du harcèlement à l'incendie criminel, au vandalisme et à l'agression physique, voire au meurtre, demeure malheureusement un problème courant et persistant dans la majorité des États membres de l'Union européenne. La violence raciste se distingue des autres formes de violence par la motivation qui se terre derrière le comportement. Son impact affecte non seulement la vie des victimes et de leur famille, mais aussi les relations intercommunautaires. La violence raciste peut aussi être de dimension transnationale et influer ainsi sur les relations entre les États membres, étant donné que les auteurs de violence raciste peuvent tenter de tirer profit de différentes règles existant dans les divers États membres pour commettre ou soutenir des actes racistes. Pour être efficaces, les réponses politiques requièrent, dès lors, des données adéquates et fiables au niveau tant national qu'européen. Les systèmes de signalement des incidents devraient, en outre, être complétés d'orientations minimales clés dans le but de garantir un même niveau de soutien aux victimes et l'application d'un même niveau de traitement dans toute l'Union européenne.

Mais, comme le souligne le présent rapport, il existe de fortes divergences entre les États membres en ce qui concerne les données recueillies et la réponse apportée par ceux-ci à ce problème. Les États membres qui disposent des meilleurs systèmes de collecte de données sont également ceux qui ont les chiffres de violence raciste les plus élevés et qui tendent à être perçus comme les États où se produisent les incidents les plus racistes. Tel n'est pas le cas. Pour connaître l'ampleur exacte de la violence raciste et développer des stratégies permettant de combattre le phénomène, il est essentiel de récolter des données. Aussi l'EUMC invite-t-il les États membres qui ne disposent pas encore de véritable système de collecte de données à examiner les systèmes plus sophistiqués qui sont utilisés par les autres États membres et à mettre au point des méthodes réelles et systématiques de recensement de la violence raciste.

Le rapport souligne que la collecte de données sur la violence raciste fait défaut ou est inefficace dans plusieurs États membres. À défaut de données précises sur l'ampleur et la nature de la violence raciste, les États membres éprouvent des difficultés à élaborer des réponses politiques efficaces, et il demeurera impossible d'obtenir des informations précises sur la situation des victimes de violence raciste. Celles-ci courent le risque de devenir ou de rester invisibles dans les États membres dont le système de collecte de données est inadéquat, voire inexistant.

Le présent rapport a été publié dans le but d'aider les États membres à développer des réponses politiques adéquates à la violence raciste. Il offre un aperçu analytique comparatif de l'ampleur et de la nature de la violence raciste dans quinze États membres de l'UE. S'appuyant sur des sources de données officielles et non officielles recueillies par les points focaux nationaux du RAXEN de

l'EUMC, le rapport permet de se faire une idée du problème et des réponses à la violence raciste au cours de la période de 2001 à 2004.

Le rapport principal comprend une analyse de la situation générale de la violence raciste dans chaque États membre. Les mécanismes officiels et non officiels de collecte de données sur la violence raciste sont présentés à tour de rôle pour chaque État membre, et des informations quantitatives sont proposées dans la mesure où les points focaux nationaux en disposaient. Ces informations sont replacées dans leur contexte national en fonction du climat politique et social régnant dans chaque État membre, et un résumé succinct des récentes et diverses mesures politiques mises en place pour combattre le problème de la violence raciste est donné à la fin de chaque profil de pays. Cette partie est suivie d'une étude comparative au niveau de l'UE de la criminalité raciste et des mécanismes de collecte de données sur la criminalité raciste dans les quinze États membres, accompagnée d'une analyse explicative du phénomène de la violence raciste. Le rapport de synthèse reprend les principaux résultats.

D'aucuns arguent que les données contenant des informations sur l'origine ethnique ou nationale ne devraient pas être recueillies. La directive de l'Union européenne sur l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race précise toutefois que des informations sur la discrimination indirecte peuvent être récoltées au moyen de preuves statistiques à condition que les informations sur l'origine ethnique soient rendues anonymes, ce qui implique qu'il n'existe aucun obstacle à la collecte de données sur la violence raciste en fonction de l'origine ethnique ou nationale de la victime. Le rapport donne des exemples de pays qui recueillent actuellement des données sur les expériences de violence raciste vécues par des minorités sans enfreindre apparemment la directive de l'Union européenne sur la protection des données. Il recommande une série de démarches à suivre pour l'adoption de méthodes de collecte détaillée de données sur la violence raciste sur l'ensemble du territoire de l'UE.

Les données à l'origine du présent rapport ont été recueillies par les points focaux nationaux du RAXEN (réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie). L'EUMC les a ensuite analysées afin de dresser un aperçu comparatif de la violence raciste dans les quinze États membres. L'EUMC a déjà publié des présentations similaires sur la situation de l'emploi, de l'éducation et de la législation qui peuvent être obtenues sur papier ou téléchargées du site internet (www.eumc.eu.int) sous forme électronique. J'aimerais remercier les points focaux nationaux pour l'excellent travail qu'ils ont effectué en vue de la mise à disposition des données originales qui ont servi à l'établissement du présent rapport et je remercie également l'équipe de recherche de l'EUMC d'avoir élaboré une analyse comparative aussi détaillée et approfondie.

Beate Winkler, Directrice

Rapport de synthèse

OBJECTIF ET HISTORIQUE

Objectif

La violence raciste est la manifestation la plus haineuse du racisme et de la xénophobie. Son impact s'étend au-delà des victimes directes, touchant également les familles, les amis et les communautés tout entières. Certains incidents de violence raciste ou des exemples continuels de victimisation ciblée insufflent la peur dans les communautés vulnérables. L'incapacité des gouvernements et de la société civile à répondre efficacement au problème de la violence raciste en la condamnant et en tentant de l'empêcher et de la réprimer peut donner aux victimes potentielles et réelles l'impression que leur expérience de victimisation n'est pas prise au sérieux. Parallèlement, des réponses inadéquates à la violence raciste peuvent faire passer aux auteurs un message erroné, leur donnant à penser que leur acte restera impuni.

Le rapport de l'EUMC sur la «Violence raciste dans quinze États membres de l'UE» examine l'ampleur et la nature de la violence au sein de l'Europe des Quinze, ainsi que les réponses politiques y apportées. En présentant les informations disponibles sur la violence raciste, extraites de sources tant officielles que non officielles, le rapport souligne ce que nous savons du problème et ce que nous en ignorons, et il formule des suggestions pour améliorer la collecte de données sur la violence raciste et les réponses à apporter: une meilleure collecte de données est un moyen important pour garantir une réponse plus efficace à un problème pour lequel des données détaillées et précises font défaut dans de nombreux États membres.

Les instances de justice pénale, dont la police, qui disposent d'un bon système de collecte de données sur la violence raciste et utilisent ces informations pour développer des réponses pratiques peuvent commencer à cerner le problème plus efficacement en abordant les problèmes majeurs suivants:

- Victimes de violence raciste: encourager les victimes à signaler les incidents en prenant leur expérience au sérieux et ce faisant, définir le «profil» des victimes, offrir à celles-ci une aide et les renvoyer vers des instances de soutien spécialisées lorsque de telles entités existent.
- Communautés vulnérables à la violence raciste: répondre à la peur et à l'insécurité au sein des communautés vulnérables en instaurant la confiance; le développement de réponses stratégiques sensibles, efficaces et visibles peut stimuler la confiance et encouragera le signalement des cas de victimisation raciste.
- Auteurs de violence raciste: acquérir des connaissances précises sur les auteurs en utilisant des systèmes et procédures bien établis de renseignements

sur les activités criminelles afin d'élaborer une base de données exploitable; si la violence raciste est contrôlée et sanctionnée efficacement, les auteurs prendront conscience que les instances de justice pénale, et par là même l'État, considèrent la violence raciste comme un délit grave.

Comme le prouve le rapport principal, plusieurs États membres ont commencé ou commencent à élaborer des réponses à la violence raciste qui abordent certaines des questions exposées ci-dessus. En lisant le présent résumé et le rapport principal, il convient de se rappeler que les rares États membres qui ont développé à ce jour de bonnes réponses à la violence raciste se trouvaient naguère au même niveau que les États membres qui n'ont encore élaboré aucune réponse politique bien précise.

Le rapport principal présente également les réponses stratégiques notables contre la violence raciste qui sont adoptées tant par les pouvoirs publics que par la société civile dans les États membres:

- Pouvoirs publics et société civile: les pouvoirs publics et la société civile doivent être encouragés à constituer des partenariats leur permettant de tirer des enseignements mutuels de leurs expériences concernant la violence raciste (ses victimes et ses auteurs). Des partenariats de travail peuvent améliorer les connaissances des mesures efficaces pour prévenir la violence raciste, y répondre et la condamner et peuvent également aider à garantir l'utilisation de ressources dans les lieux où celles-ci apparaissent les plus nécessaires et peuvent produire des «résultats».
- (Bonnes) Pratiques: les initiatives positives adoptées par les pouvoirs publics et la société civile contre la violence raciste devraient être identifiées et mises en évidence en tant qu'exemples de «bonnes pratiques» dans le but de tirer les enseignements des initiatives (locales, nationales et internationales) couronnées de succès. Parallèlement, les pratiques qui ont échoué devraient aussi être identifiées afin d'éviter la duplication des mauvaises pratiques et l'utilisation inefficace des ressources.

La présente synthèse et le rapport principal permettront de se faire une idée de l'ampleur de la violence raciste dans l'Europe des Quinze et des réponses politiques y apportées. À cette fin, ces documents fournissent un aperçu de l'état actuel des connaissances sur la violence raciste et les réponses apportées par les pouvoirs publics et la société civile dans les États membres.

Historique

Le contenu du présent rapport se fonde sur les éléments que l'EUMC reçoit chaque année de son réseau de points focaux nationaux (PFN) RAXEN¹ concernant

Ce réseau est composé de 25 consortiums d'organisations sous contrat (instituts de recherche, ONG, organes spécifiques, partenaires sociaux, etc.) qui œuvrent en tant que points focaux nationaux au profit de l'EUMC dans chacun des États membres de l'Union européenne, récoltant des données objectives, fiables et comparables sur le

l'ampleur et la nature de la violence raciste dans quinze États membres de l'UE² et des réponses politiques y apportées. Dans la mesure où elles sont disponibles, les informations présentées concernent les années 2001, 2002, 2003 et une partie de 2004.

Les PFN avaient pour mission principale, dans leur obligation de rapport, de présenter l'ensemble des données disponibles, en provenance de sources officielles et non officielles, sur l'ampleur et la nature de la violence raciste dans leur pays. L'un des éléments de cet exercice consistait pour les PFN à présenter les grandes lignes des mécanismes de collecte de données concernant la violence raciste. Les PFN ont, en outre, été invités à recueillir des informations sur les réponses politiques et autres initiatives, y compris la législation pertinente, visant à combattre la violence raciste. Il leur a également été demandé de décrire l'historique dans lequel s'inscrit la violence raciste et en particulier les activités des organisations extrémistes dans chaque pays afin de replacer les faits de violence raciste observés dans leur contexte social et politique national.

À la fin du rapport, les résultats de chaque État membre sont présentés sous forme d'aperçu comparatif, ce qui permet de faire une évaluation critique des mécanismes de collecte de données de chaque État membre sur la violence raciste. Tenant compte de ceci, le rapport offre une lecture critique des «bonnes pratiques» en réponse au problème de la violence raciste.

Le terme «violence raciste» en lui-même peut être interprété de diverses manières. La plupart des États membres ne disposent d'aucune définition légale de la «violence raciste». Les sociologues spécialisés dans ce domaine et les ONG la définissent généralement comme la manifestation d'actes criminels à motivation raciale commis contre les personnes physiques ou les biens matériels et y incluent parfois la violence verbale et l'incitation à la haine raciale. Afin de soutenir la collecte d'informations dans le contexte national, certains États membres, par exemple, ciblent spécifiquement les organisations néonazies et leurs activités. Les PFN n'ont reçu aucune définition prescriptive de ce qu'il convient d'entendre par «violence raciste», mais ont été invités à récolter des données sur la diversité des approches adoptées par les États membres. L'EUMC espère, par cette façon de procéder, saisir le plus grand nombre possible d'informations et identifier les similitudes et différences entre les pratiques de déclaration et de recensement.

Les approches adoptées par les PFN sur le thème de la violence raciste reflètent généralement l'importance que chaque État membre accorde au problème de la violence raciste. Les États membres qui ont une longue histoire de recherche,

racisme et la xénophobie au niveau de l'emploi, de l'éducation et du logement, sur la situation concernant la violence et la criminalité racistes, ainsi que sur tous les développements législatifs pertinents, notamment les procès.

La période couverte précédant l'adhésion des dix nouveaux États membres à l'UE en mai 2004, le rapport se limite aux données émanant des quinze anciens États membres. L'annexe II au rapport principal fournit toutefois quelques informations sur les mécanismes de collecte de données sur la violence raciste dans les dix nouveaux États membres qui ont été demandées aux nouveaux PFN en 2004.

d'activisme par des ONG et d'intervention politique dans le domaine de la violence raciste sont également ceux qui disposent des données les plus complètes sur la violence raciste. Il en a résulté que certains PFN avaient à leur disposition un grand nombre d'informations à traiter, tandis que d'autres étaient confrontés à un manque de données. Les résultats repris ici montrent clairement la grande diversité existant au niveau de l'ampleur et de la profondeur des informations disponibles dans chaque État membre.

CE QUE COUVRE LE RAPPORT

Le rapport est subdivisé en trois parties.

L'étude comparative principale des résultats des travaux de recherche est incluse au chapitre 19.

PARTIE I: - LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE

Dans la **partie I**, le **chapitre 1**^{er} resitue la recherche dans son contexte en précisant le sens des termes «race», «ethnicité» et «racisme». Cette précision aide à planter le décor pour la définition et l'interprétation de la «violence», et plus particulièrement de la «violence raciste», qui constitue le thème central d'investigation du rapport. Après avoir présenté les variantes de la «violence raciste» sur la base de la sociologie et de la criminologie, le **chapitre 2** donne un aperçu des définitions légales et des approches de la «violence raciste», ainsi qu'une présentation succincte des instruments nationaux et internationaux dans lesquels les réponses à la violence raciste sont intégrées de manière diverse. Le **chapitre 3** offre enfin une analyse critique des tentatives de mesure de l'ampleur et de la nature de la violence raciste qui ont été faites, en particulier dans le cadre d'une initiative de comparaison transnationale, et examine les avantages et les inconvénients de mécanismes officiels et alternatifs de collecte de données.

PARTIE II: - LES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DANS CHACUN DES QUINZE ÉTATS MEMBRES

La partie II présente les quinze États membres tour à tour et explore aux chapitres 4 à 18 les données et les sources de données disponibles sur la violence raciste. Les résultats de chaque État membre sont replacés dans leur contexte en ce qui concerne le climat social et politique dans lequel s'inscrit le phénomène en se concentrant sur la présence de groupes extrémistes et leur impact sur les réponses aux immigrants et autres groupes minoritaires. Chaque chapitre présente les données officielles et non officielles que le PFN concerné a jugé fiables dans le but de donner une image de ce que l'on sait ou ignore concernant la violence raciste dans chaque État membre. Des informations sont également fournies sur les récents développements de politique, de justice pénale et de stratégie pouvant être jugés positifs ou parfois négatifs en ce qui concerne la collecte de données sur la violence raciste.

Certains PFN n'ont pu présenter que des comptes rendus descriptifs d'incidents racistes, généralement basés sur des rapports établis par les médias. Au lieu de présenter une sélection de ces comptes rendus dans l'étude comparative, ce qui risque d'offrir au lecteur une interprétation biaisée de la nature de la violence raciste dans un État membre, il a été décidé de se concentrer uniquement sur les données quantitatives. L'objectif principal de l'EUMC étant de fournir «à la Communauté et à ses États membres des informations et des données objectives, fiables et comparables», il a été estimé que la présente étude comparative sur la violence raciste devait avoir pour mission centrale de fournir une description et une évaluation critique de la collecte de données quantitatives officielles et non officielles.

PARTIE III: - ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

À la suite des quinze rapports nationaux, le chapitre 19 fait une analyse comparative de l'ampleur et de la nature de la violence raciste pour chacun des quinze États membres. Compte tenu des limites imposées par les tentatives visant à comparer des données éparses et différentes en provenance de divers pays, le chapitre examine les tendances notables des données dans des États membres sélectionnés. Sur la base des résultats de la recherche, le chapitre s'interroge sur la possibilité d'un éventuel manque de recensement des incidents racistes par les États membres et pose un regard critique sur la pertinence ou non des mécanismes de collecte de données actuellement utilisés par chaque État membre. Après l'analyse des résultats de la recherche, le chapitre 20 souligne brièvement les principales explications théoriques de la violence raciste en partant de la criminologie et des disciplines associées. Le chapitre fait brièvement référence au contexte culturel et criminel dans lequel les actes de violence raciste risquent de se produire dans le but de mieux comprendre les éléments fournis dans chacun des profils de pays. Le chapitre 21 traite des réponses apportées à la violence raciste par les États membres. Il passe en revue les obstacles qui s'opposent à la collecte efficace de données sur la violence raciste et donne un apercu des influences politiques et stratégiques sur le recensement de la violence raciste. L'essentiel du chapitre est consacré à la description de ce qu'il faut entendre par «interventions selon de bonnes pratiques» face à la violence raciste, et fournit des exemples sélectionnés de bonnes pratiques dans les États membres. Ces initiatives sont évaluées de manière critique en ce qui concerne les interventions innovatrices et traditionnelles de la justice pénale contre la violence raciste. Enfin, partant de la critique principale du rapport selon laquelle la collecte de données sur la violence raciste est inadéquate, le chapitre formule diverses suggestions d'amélioration de la collecte de données qui sont exprimées en tant qu'ensemble de recommandations.

Outre ce qui précède, le rapport comporte également deux annexes: la première fournit un aperçu de la population et de la population non nationale de chaque État

membre, la seconde donne des informations sur les mécanismes de collecte de données concernant la violence raciste dans les dix nouveaux États membres.

RÉSULTATS NOTABLES

La collecte de données sur la criminalité et la violence racistes diffère fortement d'un État membre à l'autre. Les principaux éléments de différence résident dans la question de savoir:

- si les États membres recueillent des données sur les ressortissants étrangers et les minorités ethniques, et en particulier si la législation reconnaît que des crimes et délits peuvent avoir spécifiquement une «motivation raciste»; et
- si les États membres se concentrent sur la criminalité et la violence racistes en tant que problème social à traiter.

Par voie de conséquence, il n'existe pas deux pays dont les données soient strictement comparables.

Mécanismes officiels de collecte de données

Il ressort des informations mises à la disposition des PFN du RAXEN que trois États membres, à savoir la **Grèce**, **l'Italie et le Portugal**, ne disposent d'aucune donnée de justice pénale officielle publique sur la criminalité/violence raciste, ou d'aucune donnée sur la discrimination pouvant inclure la criminalité et la violence racistes. **L'Espagne** n'a communiqué des chiffres limités sur les actes racistes/xénophobes depuis 2001 qu'à la demande du PFN espagnol.

La Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas concentrent leur collecte de données sur des rapports de «délits discriminatoires». Alors que les données recueillies par le Luxembourg sont limitées, la Belgique et les Pays-Bas ont mis en place de bons mécanismes permettant de recenser un vaste éventail de discriminations. La Belgique est également en mesure d'identifier le nombre de plaintes pour discrimination ayant un rapport avec la violence raciste, tandis que les Pays-Bas sont à même de révéler si des cas notifiés se rapportent à des «agressions verbales» et sont liés à des activités de groupes extrémistes.

L'Autriche et l'Allemagne concentrent leurs procédures de collecte de données sur les activités des groupes extrémistes et les actes associés qui violent la Constitution. Contrairement aux informations allemandes, les données autrichiennes ne renseignent nullement sur les délits racistes violents. Dans une moindre mesure, le Danemark axe sa collecte de données sur les plaintes reçues en rapport avec des propos haineux/discours racistes et les activités de groupes extrémistes, bien qu'il diffuse également des informations sur la nature violente d'incidents à motivation raciste. La Suède examine également les activités des groupes extrémistes, mais intègre ces informations dans un cadre plus large de

collecte de données sur la violence raciste qui permet d'identifier l'importance de l'implication du groupe extrémiste dans la criminalité/violence raciste.

La Finlande, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni ont mis en place des mécanismes détaillés de collecte de données capables de révéler énormément d'informations sur l'ampleur ou la nature de la violence raciste. Bien que les données communiquées par la Finlande se limitent à 2002, elles donnent un vaste aperçu et une estimation de la criminalité à motivation raciale et des crimes et délits violents à motivation raciale.

Sur la base de ce qui précède, les mécanismes officiels de collecte de données de la justice pénale sur la criminalité/violence raciste (et les activités associées) se présentent comme suit:

Mécanismes officiels de collecte de données de justice pénale sur la criminalité/violence raciste

Collecte de données inadéquate ou inexistante pour les années 2001, 2002, 2003 et 2004	Collecte de données partielle ou données axées sur la discrimination en général	Mécanismes de collecte de données de bonne ou d'excellente qualité	Collecte de données de bonne qualité axée sur les activités des groupes extrémistes de droite/discours de haine
Grèce	Belgique	Danemark	Autriche
Italie	Pays-Bas	Finlande	Allemagne
Luxembourg		France	
Portugal		Irlande	
Espagne		Royaume-Uni	
		Suède	

Données officielles et manque de recensement de la violence raciste

Attendu que de nombreux PFN signalent l'existence d'un problème de criminalité et de violence racistes dans leur pays, il semble que les incidents de criminalité et de violence racistes soient insuffisamment enregistrés dans les données officielles, soit qu'il n'existe pas de système officiel d'enregistrement de la violence raciste (Grèce, Portugal et Italie), soit que ce système n'est pas suffisamment efficace.

Un niveau très faible, voire inexistant, de données officielles brutes sur la criminalité et la violence racistes pourrait être le reflet de mécanismes de collecte de données inefficaces, plutôt que de niveaux réellement faibles de criminalité et de violence racistes.

Examen des tendances des données officielles

Les systèmes officiels mis en place par les États membres pour la collecte de données sur la criminalité et la violence racistes étant différents, une comparaison des données brutes absolues entre les pays pourrait se révéler trompeuse. Une interprétation plus constructive des données disponibles peut, en revanche, être obtenue en comparant les données d'un même État d'une année sur l'autre. Ceci nous permet d'observer sur la base des changements exprimés en pour cent dans les données récoltées si les cas de criminalité et de violence racistes signalés et recensés en utilisant un même mécanisme de collecte de données augmentent ou régressent d'une année sur l'autre.

Une analyse des tendances par État membre peut être établie en partant de sept États membres pour lesquels on dispose de données concernant les déclarations/recensements de criminalité raciste pour les années 2001, 2002 et 2003, à savoir le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas*, l'Autriche, la Suède et le Royaume-Uni.

* La Belgique et les Pays-Bas fournissent tous les deux des informations sur la discrimination en général. Sur la base des éléments fournis par les PFN, les données néerlandaises semblent davantage axées sur la «violence raciste», tandis que les données belges sont plus génériques. Il a donc été décidé d'exclure les données de la Belgique de l'exercice de cartographie des tendances.

Tendances dans le temps, 2001-2003

Déclarations/recensements officiels en rapport avec la criminalité/violence raciste et les activités associées³

	Changement en % 2001-2002	Changement en % 2002-2003	Changement en % 2001-2003
Autriche - 11,9		- 6,2	- 17,4
Danemark	- 41,4	- 23,5	- 55,2
Allemagne	- 12,2	- 10,5	- 21,4
Irlande	+ 137,2	- 20,6	+ 88,4
Pays-Bas	+ 22,2	- 15,7	+ 3,0
Suède	- 15,4	+ 2,1	- 13,6
Royaume-Uni ⁴	+ 2,4	- 9,7	- 7,6

Les données contenues dans ce tableau ne sont <u>pas</u> comparables entre les États membres. Les sources originales sont citées dans l'annexe au présent document de synthèse et dans le rapport principal. Les chiffres officiels disponibles les plus élevés sont utilisés pour chaque État membre.

⁴ Données pour l'Angleterre et le Pays de Galles.

Une *diminution globale* du nombre de «crimes et délits racistes» et de cas de violence raciste (et d'activités associées) déclarés/recensés au cours de la période de 2001 à 2003 a été observée dans cinq des sept États membres.

Une *augmentation globale* du nombre de «crimes racistes» et de cas de violence raciste (et activités associées) déclarés/recensés au cours de la période de 2001 à 2003 a été observée dans deux des sept États membres.

L'analyse des tendances des données récoltées pour chaque État membre individuel est un exercice plus précis qu'une tentative de comparaison entre États membres d'ensembles de données différents. Cependant, si les pourcentages de changement peuvent indiquer une augmentation ou une diminution réelle des incidents de criminalité et de violence racistes, ils peuvent aussi refléter des changements au niveau des procédures de recensement. De même, dans les États membres enregistrant des chiffres constamment bas en valeur absolue, comme le Danemark et l'Irlande, un nombre très limité d'incidents peut engendrer des augmentations ou des diminutions importantes en pourcentage des cas de criminalité et de violence racistes déclarés/recensés.

Collecte de données non officielles

Par comparaison avec les mécanismes de collecte de données officielles, la plupart des États membres disposent de mécanismes permettant de recueillir des données non officielles ou de résultats de recherche non officiels sur la violence et la criminalité racistes. La Belgique, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal, l'Autriche, l'Espagne et la Suède, par exemple, possèdent tous des sources alternatives d'information sur la criminalité et la violence racistes. Le Luxembourg souffre de l'inexistence de telles données non officielles sur la criminalité et la violence racistes, alors que celles-ci pourraient constituer une forme utile d'information vu le manque de données officielles détaillées du pays. La plupart des informations non officielles sont communiquées par des ONG spécialisées dans la lutte contre le problème de la criminalité et de la violence racistes. Ces ONG ne disposant que de ressources restreintes, les données recueillies ont tendance à être limitées et sont souvent de nature qualitative. D'une manière générale, les données proviennent soit d'incidents directement signalés à une ONG, soit d'informations recueillies dans des rapports descriptifs produits par les médias. Lorsque les sources de données officielles font défaut ou sont partielles. les ONG jouent cependant un rôle vital pour souligner le problème et la nature de la criminalité et de la violence racistes.

Par comparaison avec les États membres énumérés ci-dessus, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Finlande et le Royaume-Uni disposent tous d'un large éventail de sources de données non officielles sur la criminalité et la violence racistes, certaines recherches remontant plusieurs années en arrière. Dans ces pays, des informations de nature tant quantitative que qualitative sur les expériences de victimisation raciste de ressortissants étrangers et d'autres minorités vulnérables peuvent être obtenues auprès d'ONG et de chercheurs universitaires. Un outil

important qui a été utilisé dans un certain nombre de ces pays est l'«enquête sur les victimes». Cet outil de recherche sonde directement un échantillon de personnes sur leurs expériences de victimisation au cours d'une période spécifiée et permet d'obtenir une image plus précise de la victimisation raciste que les statistiques de police officielles.

Sur la base de ce qui précède, les mécanismes de collecte de données de justice pénale non officielles qui sont utilisés pour obtenir des informations sur la criminalité/violence raciste (et les activités associées) peuvent être décrits en partant des grandes catégories suivantes:

Collecte de données/recherches non officielles sur la criminalité/violence raciste

Sources de données non officielles inadéquates	Certaines sources de données non officielles	Un éventail de sources de données non officielles
Luxembourg	Autriche	Danemark
	Belgique	Finlande
	France	Allemagne
	Grèce	Pays-Bas
	Irlande	Royaume-Uni
	Italie	
	Portugal	
	Espagne	
	Suède	

Quelles sont les «victimes» – Quels sont les auteurs?

Lorsqu'elles existent, les données officielles tendent à répertorier les victimes en catégories en fonction de leur nationalité. Dans quelques États membres, les signalements de criminalité et de violence racistes sont classés selon des critères religieux, notamment les incidents antisémites ou antimusulmans.

Les sources de données non officielles comme les rapports des ONG et les études de recherche ont tendance à être plus détaillées que les données officielles en ce qui concerne les caractéristiques de la victime et, dans certains cas, celles de l'auteur.

Les généralisations suivantes peuvent être faites en résumant les résultats des travaux de recherche tant officiels que non officiels:

Les groupes les plus vulnérables identifiés étaient (classés par ordre alphabétique): les immigrants illégaux, les Juifs, les minorités ethniques au sein de la population nationale, les musulmans, les Nord-Africains, les réfugiés et demandeurs d'asile, les ressortissants de l'ex-Yougoslavie et les Roms/Sinti/gitans.

Les principaux auteurs semblent être: des jeunes gens de sexe masculin, des membres d'organisations politiques extrémistes *et* d'autres personnes non affiliées à de tels groupes.

Des éléments récents extraits de certains rapports de PFN, en l'occurrence de **France**, des **Pays-Bas** et de **Suède**, indiquent que la plupart des cas de criminalité et de violence racistes ne sont pas imputables à des groupes extrémistes. Même s'il est probablement vrai que les groupes extrémistes font preuve de plus de prudence pour dissimuler leurs activités, il se pourrait également qu'il existe une tendance à la criminalité et à la violence racistes chez les personnes qui ne sont pas forcément affiliées à de tels groupes. En conséquence, toute tendance notable dans les signalements de criminalité et de violence racistes à les attribuer à certains individus ou certains groupes d'individus doit être surveillée avec prudence, en particulier eu égard aux événements récents qui se produisent sur la scène locale, nationale et internationale et qui peuvent déclencher des activités racistes.

OBSTACLES À LA COLLECTE EFFICACE DE DONNÉES

La collecte efficace de données sur la criminalité et la violence racistes est gênée avant tout par un niveau insuffisant de signalement et de recensement. Alors que de nombreux États membres ont mis en place des initiatives de «bonnes pratiques» pour affronter le problème de la criminalité et de la violence racistes, allant des interventions de justice pénale législatives et pratiques aux interventions de justice réparatrice axées sur une communauté, l'absence générale de données exhaustives et fiables ne permet ni d'interpréter l'ampleur et la nature du problème avec précision, ni de déterminer la façon de l'aborder efficacement.

De nombreux facteurs permettent d'expliquer pourquoi certains États membres recueillent des données officielles sur la criminalité et la violence racistes, alors que d'autres ne le font pas. Ces facteurs sont, entre autres, l'éventuelle attention politique et sociale portée aux victimes de crimes et, plus spécifiquement, aux victimes de crimes racistes, l'accent politique et social éventuellement mis sur les groupes ethniques minoritaires et les ressortissants étrangers considérés comme un problème social, l'existence ou non d'un mouvement développé d'ONG susceptible de promouvoir et de soutenir des initiatives contre la criminalité raciste et *en faveur* des victimes, l'encouragement des forces de police à se positionner en tant que prestataires de services au profit des victimes de la criminalité et, en particulier, des victimes de crimes racistes, et enfin l'existence dans un État membre d'une forte tradition de collecte de données.

Un élément clé dans l'énumération ci-dessus est la question de savoir si les victimes de la criminalité et de la violence racistes ont l'impression qu'elles peuvent aborder les forces de police afin de leur signaler leur situation de victimes. Lorsque la police les y encourage activement, les victimes ont davantage tendance à déclarer les incidents, augmentant par là même le nombre de cas signalés. La police ne peut toutefois recenser des incidents comme étant de nature «raciste» que

si la législation le permet. À cet égard, il est possible que des personnes déclarent des incidents de violence raciste, mais que les informations ne soient reprises dans aucun système de collecte de données, à moins que la législation en place ne permette de les classer en tant qu'incidents «racistes» ou incidents «à motivation raciale».

La collecte de données officielles sur la criminalité et la violence racistes est également gênée par l'absence de données se rapportant à l'ethnicité d'une personne, voire l'interdiction absolue dans la plupart des États membres de recueillir de telles informations. Ceci se fait souvent sous le couvert du principe de la protection des données (cf. paragraphe 2.4 du rapport principal). Dans certains États membres tels que l'Autriche et l'Allemagne, on s'est servi de l'Histoire en plus des facteurs préjudiciables à la collecte de données énumérés ci-dessus pour bannir le recueil d'informations relatives à l'ethnicité par crainte que celles-ci puissent être utilisées au profit de la discrimination plutôt que pour s'y opposer. Si des États membres disposent de certaines données sur les ressortissants étrangers (en tant que non-nationaux), les expériences des nationaux qui font également partie de minorités ethniques sont exclues de la collecte des données de justice pénale dans la quasi-totalité des États membres de l'UE.

Cette absence de données constitue un problème non seulement pour certains États membres, mais aussi pour l'UE et ses institutions qui se sont fixé pour objectif de traiter et de surmonter le problème de la criminalité et de la violence racistes. Dans l'idéal, il faudrait récolter des données permettant d'obtenir un aperçu comparable du problème de la criminalité et de la violence racistes entre les États membres. Mais, compte tenu que lorsqu'ils récoltent des données, les États membres utilisent différents instruments et différentes catégories, les données ne sont pas comparables à l'heure actuelle. Dans ces conditions, le meilleur objectif vers lequel nous puissions tendre actuellement est une analyse comparative des données existantes basée sur différents mécanismes de collecte de données. Le réseau de collecte de données RAXEN de l'EUMC atteint aujourd'hui cet objectif d'analyse comparative des données en se fondant sur les différentes informations fournies par chacun des États membres.

RECOMMANDATIONS

Plusieurs suggestions de recommandation peuvent être formulées pour améliorer ce que nous savons déjà ainsi que la façon dont nous répondons réellement au problème de la criminalité et de la violence racistes au sein de l'UE. Ce sont à la fois des recommandations à long terme, qu'il convient de considérer comme règles d'or auxquelles les États membres doivent aspirer, et des recommandations à court terme, qui offrent aux États membres des solutions au problème de la gestion et de la réponse à la criminalité et à la violence racistes sur lesquelles ils peuvent travailler à brève échéance.

Des recommandations pourraient, par exemple, inclure l'objectif à long terme de standardiser la législation et la collecte de données sur la criminalité et la violence racistes dans les États membres de l'UE. Par comparaison, les recommandations à court terme pourraient inclure l'établissement ou l'amélioration de la législation existante et de la collecte de données de justice pénale sur la criminalité et la violence racistes au niveau de chaque État membre. Compte tenu cependant de l'absence de législation efficace et de mécanismes adéquats de collecte de données dans la plupart des États membres, ces recommandations à court terme peuvent elles aussi sembler trop ambitieuses.

En outre, tout effort visant à modifier la façon dont la loi, la justice pénale et la société civile répondent à la criminalité et à la violence racistes exige l'établissement de critères de «bonnes pratiques» dans ce domaine. Ceci ne signifie pas qu'il faille décrire les activités qualifiées de «réussies», le plus souvent par leurs auteurs, mais plutôt fournir une analyse prudente des initiatives de la législation, de la justice pénale et de la société civile afin de connaître leur efficacité à lutter contre la criminalité et la violence racistes et à prêter assistance aux victimes. À cette fin, les résultats repris dans le présent rapport montrent généralement que les États membres qui possèdent des mécanismes détaillés de collecte de données pour surveiller la criminalité et la violence racistes ont également tendance à disposer d'une série d'initiatives progressives à la fois pour combattre le problème et pour assister les victimes.

Les États membres de l'UE pourraient tirer davantage d'enseignements des réponses efficaces à la violence raciste s'ils pouvaient disposer d'informations concernant des projets similaires menés dans d'autres États membres ou dans d'autres domaines sur leur propre territoire. Le pivot de cet échange de «bonnes pratiques» réside dans la volonté des instances à partager les informations, qu'elles soient positives ou négatives, ce qui ne peut se faire qu'avec la mise en place de systèmes permettant de surveiller et de fournir des informations sur l'ampleur et la nature de la violence raciste et des réponses à celle-ci.

Sur la base des résultats obtenus à partir de l'étude comparative de la violence raciste dans les 15 anciens États membres de l'UE, les principales recommandations du rapport sont les suivantes:

Législation et collecte de données: améliorer les mécanismes

RECOMMANDATIONS CADRES (À LONG TERME):

- Autoriser la collecte de données sur l'ethnicité/la religion de façon à pouvoir saisir les incidents de criminalité/violence raciste perpétrés contre des minorités nationales
- Standardiser la législation sur la criminalité/violence raciste dans les États membres de l'UE

Ces mesures impliquent l'adoption de la proposition, présentée par la Commission, de décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie⁵. Si elle est adoptée, elle établira clairement un cadre pour punir la violence raciste/xénophobe en tant que crime/délit et reconnaîtra la motivation raciste/xénophobe en tant que circonstance aggravante pour prononcer une condamnation plus sévère.

Un objectif central de la décision-cadre est de renforcer les mesures de droit pénal visant à rapprocher les dispositions législatives et réglementaires des États membres concernant les délits racistes et xénophobes.

Si la décision-cadre était adoptée par les États membres, elle permettrait d'améliorer la collecte de données sur la criminalité/violence raciste au sein de l'UE. Une autre recommandation serait dès lors de:

• Standardiser la collecte de données sur la criminalité/violence raciste dans les États membres de l'UE.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES (À COURT TERME):

Les recommandations pratiques se concentrent sur une analyse comparative des données existantes.

Les recommandations pratiques concernant la collecte de données reconnaissent que différents ensembles de données peuvent constituer une base valable d'analyse comparative.

Dans une large mesure, le mécanisme de collecte de données du RAXEN de l'EUMC et ses rapports de recherche comparatifs se fondent sur une analyse comparative de divers ensembles d'informations. La validité de cet exercice ne devrait pas être sous-estimée, compte tenu de l'absence de données directement comparables.

COM (2001) 664 final – Proposition de décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie

Si nous visons une analyse comparative de différentes sources de données plutôt qu'une génération aléatoire de données directement comparables, il est recommandé:

- d'établir ou d'améliorer la législation existante en matière de criminalité/ violence raciste dans chaque État membre de l'UE;
- d'établir ou d'améliorer les mécanismes existants de collecte de données de justice pénale concernant la criminalité/violence raciste dans chaque État membre de l'UE.

Une attention peut, en outre, être accordée à des mécanismes alternatifs de collecte de données sur la criminalité/violence raciste se situant au-delà des confins du droit pénal et de la justice pénale. Il peut être recommandé en l'occurrence:

d'élaborer des enquêtes sur la criminalité/les victimes.

Ces enquêtes sondent directement des échantillons de la population afin de connaître leurs expériences de victimisation et peuvent comporter des questions sur la criminalité/violence raciste.

Les enquêtes sur la criminalité permettent de collecter des détails sur les caractéristiques des victimes, ainsi que des données sur les victimisations à répétition (cf. principal rapport, chapitre 3). Tant que les répondants fourniront des réponses anonymes et présenteront une image générale de la victimisation sur la base de caractéristiques de groupes, les exigences en matière de protection des données pourront être satisfaites (cf. section 2.4 du rapport principal).

Les enquêtes sur la criminalité sont des outils quantitatifs de collecte de données qui permettent d'effectuer une analyse de données comparable si le même questionnaire de recherche est utilisé dans différents pays. Les enquêtes sur la criminalité peuvent également examiner les tendances dans le temps si la même étude de recherche est utilisée chaque année.

Il peut également être recommandé:

• de promouvoir la recherche par des ONG et des chercheurs universitaires sur l'ampleur et la nature de la criminalité et de la violence racistes.

Une attention particulière devrait être accordée à la recherche qualitative qui se concentre sur les caractéristiques des victimes et des agresseurs et qui étudie de manière critique la mise en œuvre d'interventions de justice pénale et non pénale.

Une attention peut également être portée à l'expérience de la victimisation raciste en tant que processus (ou continuum) de harcèlement/menace/victimisation raciste permanent(e).

La collecte de données quantitatives et qualitatives approfondies extraites d'une diversité de sources peut aider à fournir une image plus précise de l'ampleur et de la nature de la violence raciste.

Il est important de souligner qu'une meilleure collecte de données permet d'établir avec précision les caractéristiques des populations d'agresseurs et de victimes et de déterminer si les réponses actuelles de la justice pénale à la violence raciste ciblent les bons groupes.

Vers une intervention efficace de la justice pénale et de la justice non pénale

Nous ne pouvons juger de l'«efficacité» ou de la «réussite» des interventions législatives et de justice pénale contre la criminalité et la violence racistes que si des mécanismes permettant de les évaluer existent. Des critères exhaustifs de «bonnes pratiques» doivent être établis dans les États membres de façon à nous permettre de poser un jugement de valeur subjective sur les initiatives.

Ces rapports critiques d'initiatives pratiques sont, dans l'ensemble, rares et très espacés dans le temps dans la plupart des États membres.

RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES:

- Établir des critères standardisés de «bonnes pratiques» au sein de l'UE permettant de mesurer la mise en œuvre et la «réussite» de diverses initiatives de justice pénale et non pénale visant à surveiller, combattre et répondre à la criminalité/violence raciste
- Développer des critères standardisés de «bonnes pratiques» au sein de l'UE concernant la législation, les pratiques de justice pénale, les interventions des ONG et la recherche universitaire.

Les recommandations ci-dessus visent à déterminer si les initiatives législatives et pratiques ont un impact positif sur la criminalité/violence raciste.

Elles requièrent des mécanismes de surveillance qui soulèvent des questions difficiles concernant, par exemple:

- l'impact des initiatives sur les délits racistes/le récidivisme,
- l'impact des initiatives sur les victimes de criminalité raciste,
- l'impact de la nouvelle législation sur les règlements des condamnations,
- le taux d'attrition entre le nombre de cas signalés et le nombre de cas poursuivis/condamnés avec succès.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES (À COURT TERME):

Comme pour les tentatives de standardisation du droit pénal par l'intermédiaire de la proposition de décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie, il est plus facile de parler du développement de critères standardisés de «bonnes pratiques» que de le réaliser. Chaque État membre ayant une histoire et une approche différentes en ce qui concerne les problèmes sociaux, notamment la violence raciste, il n'est pas facile de convenir de critères uniformes de «bonnes pratiques». Des recommandations pratiques peuvent, dès lors, suggérer ce qui suit:

• Développer et mettre en oeuvre des critères de «bonnes pratiques» au niveau national

Il devrait s'agir de «règles d'or» génériques auxquelles il serait fait référence à chaque stade du développement, de la mise en œuvre et du suivi de projet. Des règles nationales devraient refléter les limitations et les possibilités inhérentes à la culture et à l'histoire juridique de chaque État membre.

• Développer et mettre en oeuvre des critères de «bonnes pratiques» au niveau de chaque projet individuel

Chaque projet devrait avoir des lignes directrices de «bonnes pratiques» intégrées auxquelles se référer à chaque stade du développement de projet.

 Entreprendre une analyse comparative de projets similaires: par exemple, des initiatives de programme pour la jeunesse visant à rééduquer les jeunes délinquants racistes ou des initiatives de police pour répondre aux besoins des victimes de violence raciste

Chaque fois que cela est possible, les projets devraient être «mis en comparaison» de façon à en accroître la comparabilité. Cette mise en comparaison peut se faire en fonction du thème, du groupe d'échantillonnage, de la localité, etc.

• Améliorer le rôle du Médiateur et d'autres observatoires nationaux (tant officiels que semi-officiels) dans le domaine de la collecte de données, du signalement et de la formulation de commentaires sur les incidents de criminalité/violence raciste

Une attention particulière devrait être accordée au rôle des agents publics, tels que les responsables de l'immigration et les fonctionnaires de police, en ce qui concerne l'attitude adoptée face à la violence raciste et la réaction aux incidents de violence raciste.

En résumé, l'adoption par les États membres de l'UE de plusieurs des recommandations ci-dessus contribuerait fortement à améliorer les données européennes sur la criminalité et la violence racistes et les réponses apportées à celles-ci.

ANNEXE

Données officielles sur la criminalité/discrimination raciste

Ampleur de la criminalité/violence raciste sur base des informations puisées dans les sources officielles des États membres (ou des données sur la discrimination à défaut d'autres informations disponibles)⁶

État membre	Source de données	Données 2001	Données 2002	Données 2003	Données 2004 Dernières informations disponibles
Belgique	Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ⁷	1 246 rapports de cas de discrimination raciste pouvant inclure la violence	1 316 rapports de cas de discrimination raciste pouvant inclure la violence	1 827 rapports de cas de discrimination raciste pouvant inclure la violence	AUCUNE donnée disponible
Danemark	Police	65 plaintes en rapport avec des propos haineux/discours racistes	36 plaintes en rapport avec des propos haineux/discours racistes	28 plaintes en rapport avec des propos haineux/discours racistes	Trois premiers trimestres 2004 24
	PET (Service danois de sécurité civile)	116 incidents criminels à motivation raciste présumée	68 incidents criminels à motivation raciste présumée, dont (selon la classification du RAXEN pour les catégories PET): incendies criminels: 4, harcèlement: 20, vandalisme: 19, propagande: 8, menaces: 8, agitation: 1, agression physique: 8.	52 incidents criminels à motivation raciste présumée, dont (selon la classification RAXEN pour les catégories PET): incendies criminels: 4, harcèlement: 14, vandalisme: 9, propagande: 12, menaces: 9, agression physique: 4.	Jusqu'au 24/11/2004 24

Les chiffres repris dans ce tableau ne sont pas directement comparables entre les États membres, attendu qu'ils proviennent de sources différentes. Source originale: rapports 2001-2004 des PFN du RAXEN Le CECLR est considéré ici comme un organisme «semi-officiel».

Suite du tableau	Source de données	Données 2001	Données 2002	Données 2003	Données 2004
Allemagne	Office fédéral de la police de la sécurité intérieure	14 725 crimes et délits enregistrés dans la catégorie «Criminalité à motivation politique, extrême-droite» Pas de ventilation indiquée dans RAXEN 3	12 933 crimes et délits enregistrés dans la catégorie «Criminalité à motivation politique, extrême-droite», dont 940 violents. De ces 12 933 crimes et délits, 10 902 ont été qualifiés d'«extrémistes», dont 772 «crimes extrémistes violents». Sur ces 12 933 crimes et délits, 2 789 étaient à caractère xénophobe, dont 512 violents, et 1 594 étaient à caractère antisémite, dont 30 violents.	11 576 crimes et délits enregistrés dans la catégorie «Criminalité à motivation politique, extrême-droite», dont 845 violents. Parmi ces 11 576 crimes et délits, 10 792 ont été qualifiés d'«extrémistes», dont 759 «crimes extrémistes violents». Sur ces 11 576 crimes et délits, 2 431 étaient à caractère xénophobe, dont 465 violents, et 1 226 étaient à caractère antisémite, dont 38 violents.	Les dix premiers mois de 2004 (janvier à octobre) 6 474 crimes et délits enregistrés dans la catégorie «Criminalité à motivation politique, extrême-droite», dont 397 violents. Sur ces 6 474 crimes, 1 208 étaient à caractère xénophobe, dont 203 violents.
Grèce	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle
Espagne	Garde civile Données non accessibles au public et délivrées uniquement à la demande du PFN pour 2000 et 2001	66 actes racistes/xénophobes enregistrés, dont 37 actes de violence physique, 14 actes d'atteinte aux biens et 15 insultes et menaces.	AUCUNE donnée disponible	AUCUNE donnée disponible	AUCUNE donnée disponible

Suite du tableau	Source de données	Données 2001	Données 2002	Données 2003	Données 2004
France	Ministère de l'Intérieur	AUCUNE donnée disponible	Total: 1 305 menaces et actes d'intimidation racistes, xénophobes et antisémites rapportés, dont 313 passages à l'acte. Sur ces 1 305 menaces et actes, 924 étaient tournés contre la communauté juive. 193 des 313 actes ont été perpétrés contre la communauté juive.	Total: 828 menaces et actes racistes, xénophobes <i>et</i> antisémites. 232 menaces et actes d'intimidation racistes et xénophobes rapportés, dont 92 passages à l'acte. 127 actes et 469 menaces concernaient, en outre, la communauté juive.	Au cours des six premiers mois 2004: Total: 829 menaces et actes racistes, xénophobes, antisémites et antisialmiques. 256 menaces et actes d'intimidation racistes et xénophobes rapportés, dont 95 passages à l'acte. 135 actes et 375 menaces concernaient, en outre, la communauté juive. 63 menaces et actes d'intimidation étaient tournés contre la communauté islamique.
Irlande	Police	43 incidents à «motif raciste» enregistrés, dont 27 étaient liés à la violence.	102 incidents à «motivation raciste» enregistrés, dont 80 liés à la violence.	81 incidents à «motivation raciste» enregistrés, dont 53 liés à la violence.	PAS disponible
Italie	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle

Suite du tableau	Source de données	Données 2001	Données 2002	Données 2003	Données 2004
Luxembourg	Police	16 plaintes pour discrimination raciale ont été enregistrées	11 plaintes pour discrimination raciale ont été enregistrées	AUCUNE donnée disponible	AUCUNE donnée disponible
Pays-Bas	Centre national d'expertise sur la discrimination (LECD)	198 délits discriminatoires enregistrés, dont 67 agressions verbales et 20 actes commis par des groupes d'extrême-droite	242 délits discriminatoires enregistrés, dont 191 agressions verbales et 8 actes commis par des groupes d'extrême-droite	204 délits discriminatoires enregistrés, dont 154 agressions verbales (aucune autre donnée disponible)	AUCUNE donnée disponible
Autriche	Police Ministère de l'Intérieur Ministère de la Justice	528 plaintes contre des personnes physiques pour divers actes racistes ou xénophobes prohibés 335 crimes à motivation extrémiste de droite, xénophobe ou antisémite	465 plaintes contre des personnes physiques pour divers actes racistes ou xénophobes prohibés 326 crimes à motivation extrémiste de droite, xénophobe ou antisémite	436 plaintes contre des personnes individuelles pour divers actes racistes ou xénophobes interdits 299 crimes à motivation extrémiste de droite, xénophobe ou antisémite	AUCUNE donnée disponible
Portugal	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle	AUCUNE donnée officielle

Suite du tableau	Source de données	Données 2001	Données 2002	Données 2003	Données 2004
Finlande	Police	Une motivation raciste a été attribuée à 448 actes de criminalité signalés et perpétrés contre des étrangers ou des minorités. AUCUNE autre donnée disponible.	3 367 rapports d'actes de criminalité perpétrés contre des étrangers ou des minorités ethniques, dont 367 à motivation raciste. 38% de ces crimes à motivation raciste étaient liés à des actes et tentatives d'acte de violence physique et 18% à des dommages et autres troubles.	AUCUNE donnée disponible	AUCUNE donnée disponible
Suède	Police suédoise de la sécurité	2 670 crimes xénophobes enregistrés (à l'exclusion de l'antisémitisme), dont 25 violences extrêmes, 409 agressions, 1 038 menaces/harcèlements, 134 cas de vandalisme et 74 graffitis	2 260 crimes et délits xénophobes enregistrés, dont 1 meurtre, 16 violences extrêmes, 334 agressions, 855 menaces/harcèlements, 73 cas de vandalisme et 58 graffitis	2 308 crimes et délits xénophobes enregistrés, dont 27 violences extrêmes, 356 agressions, 878 menaces/harcèlements, 101 cas de vandalisme et 64 graffitis.	AUCUNE donnée disponible
		115 crimes antisémites enregistrés, dont 1 violence extrême, 7 agressions, 41 menaces/harcèlements, 8 cas de vandalisme et 12 graffitis.	131 crimes et délits antisémites enregistrés, dont 1 violence extrême, 5 agressions, 47 menaces/ harcèlements, 11 cas de vandalisme et 10 graffitis.	128 crimes antisémites enregistrés, dont 3 agressions, 35 menaces/harcèlements, 9 cas de vandalisme et 10 graffitis.	

Suite du tableau	Source de données	Données 2001	Données 2002	Données 2003	Données 2004
Royaume-Uni (Données concernant l'Angleterre et le Pays	Police/CPS/Ministère de l'Intérieur	Données pour 2000-2001	Données pour 2001-2002	Données pour 2002-2003	Données pour 2003-2004
de Galles)	Service des poursuites de la Couronne (CPS)/Ministère de l'Intérieur	53 092 incidents racistes signalés à la police	54 370 incidents racistes signalés à la police	49 078 incidents racistes signalés à la police	52 694 incidents racistes signalés à la police
	Tillerious	25 116 délits racistes rapportés par la police	30 084 délits racistes rapportés par la police	31 035 délits aggravés par des motivations raciales/ religieuses <u>rapportés</u> par la police	35 022 délits aggravés par des motivations raciales/ religieuses <u>rapportés</u> par la police
	CPS	Dont les délits suivants aggravés par des motivations raciales: 3 176 blessures, 12 468 cas de harcèlement, 4 711 agressions communes, 1 765 détériorations criminelles d'habitations, 985 détériorations criminelles de biens autres que des habitations, 1 399 détériorations criminelles de véhicules, 612 autres détériorations criminelles.	raciales: 3 463 blessures, 14 975 cas de harcèlement, 5 164 agressions communes, 2 228 détériorations criminelles d'habitations,	Dont les délits suivants aggravés par des motivations raciales/religieuses: 4 352 blessures, 16 696 cas de harcèlement, 4 491 agressions communes, 2 044 détériorations criminelles d'habitations, 1 152 détériorations criminelles de biens autres que des habitations, 1 524 détériorations criminelles de véhicules, 776 autres détériorations criminelles. Délits aggravés par des	Dont les délits suivants aggravés par des motivations raciales/religieuses: 4 840 blessures, 20 584 cas de harcèlement, 4 017 agressions communes, 1 981 détériorations criminelles d'habitations, 1 162 détériorations criminelles de biens autres que des habitations, 1 602 détériorations criminelles de véhicules, 836 autres détériorations criminelles.
	Ministère de l'Intérieur	2 120 incidents racistes en	motivations raciales commis contre 2 674 victimes	motivations raciales commis contre 3 116 victimes 5 784 incidents racistes en	
		prison	4 597 incidents racistes en prison	prison	